



---

**Commission économique pour l'Europe**

Réunion des Parties à la Convention sur la protection  
et l'utilisation des cours d'eau transfrontières  
et des lacs internationaux

**Comité d'application****Seizième réunion**

Genève, 11 et 12 décembre 2023

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté de la seizième réunion**

**Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, et s'ouvrira le lundi  
11 décembre 2023 à 10 heures\***

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Demandes de conseils reçues, communications soumises, et initiatives prises par le Comité.
3. Collecte d'informations.
4. Coopération avec d'autres comités et organisations.
5. Contribution du Comité aux différentes activités menées au titre de la Convention.
6. Promotion du mécanisme visant à faciliter et appuyer l'application et le respect des dispositions.
7. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions.
8. Questions diverses.
9. Présentation des principales décisions prises, définition des modalités d'élaboration du rapport de la réunion et clôture de la réunion.

---

\* Conformément aux procédures d'accréditation de l'Organisation des Nations Unies, les participants sont priés de s'inscrire en ligne dans les meilleurs délais, et au plus tard le 27 novembre 2023, à l'adresse suivante : <https://indico.un.org/event/1002031/>. Le jour de la réunion, les participant(e)s devront retirer leur badge auprès du Groupe des cartes d'accès et d'identité au Portail de Prégny (14 avenue de la Paix, Genève). Un plan est disponible sur le site Web de l'Office des Nations Unies à Genève ([www.ungeneva.org/en/about/practical-information](http://www.ungeneva.org/en/about/practical-information)). Les participant(e)s veilleront à prévoir suffisamment de temps pour cette procédure. En cas de difficulté, ils (elles) sont invité(e)s à contacter le secrétariat par téléphone au numéro suivant : +41 22 917 16 06.



## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

*Horaire indicatif : lundi 11 décembre, 10 heures-10 h 10*

1. Le Comité sera invité à adopter l'ordre du jour de sa seizième réunion, tel qu'il figure dans le présent document<sup>1</sup>.

### 2. Demandes de conseils reçues, communications soumises, et initiatives prises par le Comité

*Horaire indicatif : lundi 11 décembre, 10 h 10-13 heures et 15 heures-18 heures*

2. Il est prévu qu'en application des procédures pertinentes énoncées dans les alinéas a) à c) du paragraphe 15 de l'annexe I de la décision VI/1 de la Réunion des Parties à la Convention ([ECE/MP.WAT/37/Add.2](#)), le Comité :

a) Examine toute demande de conseils formulée par une ou plusieurs Parties concernant des difficultés rencontrées dans l'application ou le respect des dispositions de la Convention ;

b) Examine toute communication soumise par des Parties concernant des difficultés rencontrées dans l'application ou le respect des dispositions de la Convention ;

c) Envisage de prendre toute initiative.

3. Les points de contact du Monténégro et de l'Albanie pour la Convention sur l'eau informeront le Comité des progrès réalisés dans l'application des conseils juridiques et techniques qu'il a dispensés dans le cadre de la procédure consultative WAT/IC/AP/1 ([ECE/MP.WAT/IC/2021/1](#), annexe). Le Comité pourrait tenir d'autres consultations avec les deux pays.

### 3. Collecte d'informations

*Horaire indicatif : mardi 12 décembre, 10 heures-13 heures*

4. Il est prévu qu'en application des procédures pertinentes énoncées à la section VIII de l'annexe I de la décision VI/1 de la Réunion des Parties à la Convention ([ECE/MP.WAT/37/Add.2](#)), le Comité examine les réponses reçues du Portugal et de l'Espagne aux questions qu'il avait posées dans le cadre de la procédure de collecte d'informations WAT/IC/INFO/2 (Convention d'Albufeira).

### 4. Coopération avec d'autres comités et organisations

*Horaire indicatif : mardi 12 décembre, 15 heures-15 h 30*

5. Le Comité examinera la question des possibilités de coopération avec d'autres organes chargés de l'application et de l'examen du respect des dispositions d'autres instruments.

---

<sup>1</sup> On trouvera les informations et les documents concernant la réunion sur le site Web de la Convention, à l'adresse suivante : <https://unece.org/info/events/event/383297>.

## **5. Contribution du Comité aux différentes activités menées au titre de la Convention**

*Horaire indicatif : mardi 12 décembre, 15 h 30-17 heures*

6. Le secrétariat rendra compte des activités pertinentes menées dans le cadre du programme de travail de la Convention pour 2022-2024 (ECE/MP.WAT/63/Add.1).

7. Le Comité examinera la contribution qu'il peut apporter à l'application des décisions prises par la Réunion des Parties à sa neuvième session (tenue à Genève, sous forme hybride, du 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2021) et aux activités prévues pour 2024.

## **6. Promotion du mécanisme visant à faciliter et appuyer l'application et le respect des dispositions**

*Horaire indicatif : mardi 12 décembre, 17 heures-17 h 30*

8. Les membres du Comité échangeront des informations et examineront les possibilités de promotion du mécanisme visant à faciliter et à appuyer l'application et le respect des dispositions.

## **7. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions**

*Horaire indicatif : mardi 12 décembre, 17 h 30-17 h 40*

9. Le Comité arrêtera les questions qu'il compte examiner à ses réunions à venir et fixera la date et le lieu de sa dix-septième réunion.

## **8. Questions diverses**

*Horaire indicatif : mardi 12 décembre, 17 h 40-17 h 50*

10. Le Comité examinera les autres questions proposées par ses membres.

## **9. Présentation des principales décisions prises, définition des modalités d'élaboration du rapport de la réunion et clôture de la réunion**

*Horaire indicatif : mardi 12 décembre, 17 h 50-18 heures*

11. Le Comité devrait adopter les principales décisions prises au cours de la réunion.

12. Le Comité conviendra des modalités d'élaboration et d'adoption du rapport sur les travaux de sa seizième réunion, avant que le Président ne prononce officiellement la clôture de la réunion.

---